REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CG-5-4652.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183581-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

DÉVELOPPEMENT, GESTION ET PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE PÉDESTRE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 7 juillet 1987 instituant la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 29 octobre 1993 approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre et la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 1999 approuvant sa mise à jour ;

Vu la convention 2010-2014 entre le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines et le Département des Yvelines pour l'entretien des sentiers de randonnée ;

Vu la demande du 26 juin 2014 du Comité départemental de la randonnée pédestre sollicitant au bénéfice de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) une aide départementale pour la réédition du topoguide « Les Yvelines à pied » ;

Vu le courrier du 21 juillet 2014 de la FFRP précisant le plan de financement de la réédition du topoguide précité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention à la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) à hauteur de 8 000 € pour la réédition du topoguide « Les Yvelines à pied » dont le coût prévisionnel est estimé à 37 870 € TTC.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.